Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260909-BC2026_09_16-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTE

(Délibération prise en délégation de pouvoir)

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : 18

VOTANTS : 18

L'an deux mille vingt six, le neuf septembre
Les membres du Bureau Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur L'HOSTIS Jean-Luc, Brélès ; Monsieur MOUNIER Gilles, Saint Renan ; Monsieur MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; Madame GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; Madame LAI Sylviane, Milizac-Guipronvel ; Madame PAGE Odile, Ploumoguer ; Monsieur PAYEN Henri-Marc, Plourin ; Monsieur RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; Monsieur TALARMIN André, Plouarzel ; Monsieur TREGUER Reun, Tréouergat ; Madame APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; Monsieur BERTHEVAS Jean-Jacques, Trébabu ; Monsieur BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; Monsieur BRIEND Patrick, Porspoder ; Monsieur CARREGA David, Ploudalmézeau ; Monsieur COLIN Christophe, Landunvez ; Monsieur COROLLEUR Bruno, Molène ; Monsieur CORRE Stéphane, Plougonvelin

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur BREHIER Tristan, Lampaul-Plouarzel

Monsieur MOUNIER Gilles a été élu secrétaire de séance.

BC2026_09_16 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL NAUTISME EN PAYS D'IROISE - ASSOCIATION IROISE TRIATHLON

EXPOSÉ

Nautisme en Pays d'Iroise est sollicité par l'association Iroise Triathlon qui organise un évènement de type cross triathlon le dimanche 4 octobre 2026 sur la commune de Plougonvelin.

L'association, fondée en 2012 accueille les licenciés pour la pratique du triathlon, discipline regroupant, la natation, le vélo et la course à pied. Elle organise également des manifestations, dont la manifestation IXTRI, un cross triathlon au fort de Berthaume. Il consiste en une course réalisée en individuel ou en relai par équipe de 2 à 3 personnes, avec les distances suivantes :

- 1000m de natation,
- 22km de VTT/gravel sur toutes chemins et sentiers

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260909-BC2026_09_16-DE

- 8km de course à pied sur chemins et sentiers côtiers.

Un total de 500 dossards est proposé à la vente. L'association s'appuie sur le soutien de 150 bénévoles. L'IXTRI s'associe à l'association Les Marchands de Sable créée en 2006 et fortement engagée dans la communauté locale. Son principal objectif est de favoriser l'endormissement serein des enfants hospitalisés du bassin Brestois en offrant des moments de lecture d'histoires et en leur mettant à leur disposition des activités ludiques adaptées à tous les âges.

L'association ne disposant pas de matériel spécifique afin d'assurer la sécurité de la partie natation, elle sollicite chaque année NPI afin de bénéficier d'un soutien en matériel.

NPI qui dispose de l'ensemble du matériel disponible à proximité immédiate du site de la course (bateau de sécurité, stand up paddle, gilets de sauvetage, VHF, …), permet, par cette mise à disposition, le bon déroulement de la course.

DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande de l'association Iroise triathlon,
Vu le projet de convention de mise à disposition de matériel nautique,

Considérant l'intérêt d'apporter un soutien aux manifestations locales dès lors que la communauté de communes dispose du matériel et des supports nécessaires à l'organisation de la partie natation de la course,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire est invité à :

- APPROUVER le projet de convention de mise à disposition de matériel de Nautisme en Pays d'Iroise à l'association Club Iroise Triathlon,
- AUTORISER le président à signer la présente convention et à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Président,

M. TALARMIN André